

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

-----oCo-----

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 62/165 du 22.6.1962 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/IF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 29.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° C328/MEN-DFAA du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressée ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304/MJ-DGT. du 30.9.1967 susvisé, Madame KBCN-ALCUNA née ELION-VOUA Odette, née le 8.8.1953 à Abala, Institutrice Contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie C, indice 530, titulaire de la Licence en Sciences de l'Education, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine NDINGA-GCBA.

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TANBA-TANBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GCBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOFE S.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFF/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 1
D.C.F. 1
S.G.F. 3
MEN 1
DPAA 2
DOESIER 3
INTERESSEE 1
SGCM/BC 2